

## INDEMNITES DE TRANSPORT ET REPAS

Conformément à la législation cantonale (*Règlement concernant les indemnités pour frais de transport et de pension des élèves de la scolarité obligatoire (Ri-TP)*), les élèves qui suivent une classe de raccordement peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de transport ainsi qu'une indemnité pour leurs repas.

Année scolaire 2020 - 2021

Période :       début de l'année scolaire au 31 décembre       rentrée de janvier à juillet

Elève			
Nom de l'élève		Prénom de l'élève	
Date de naissance		Nom et prénom des parents ou du représentant légal	
Adresse			
N° postal		Lieu	
Classe		Etablissement et adresse	

Transports publics				
Période du:	au:	Trajet	Prix	Attestation ou copie de ticket
Abonnement établi avec le bon reçu (cas échéant, veuillez retourner le bon Mobilis reçu)				

Véhicule privé (uniquement en cas d'absence de transport public)				
Période du:	au:	Trajet (nombre de km exact, simple course)	Nombre de courses	Propriétaire du véhicule à qui le montant doit être versé

Repas			
Période du:	au:	Nombre de repas	Lieu (il n'est pas nécessaire de fournir les copies de tickets)

<b>Remboursement</b>			
Nom	Prénom	Banque / poste	IBAN
Signature			
Montant total à rembourser			

<b>Visa établissement scolaire</b>	
Attestation de scolarité en classe de rattachement (ou joindre justificatif):	

A retourner avec les pièces justificatives à l'adresse ci-dessous, jusqu'au 21 décembre 2020 pour la première période et jusqu'au 5 juillet 2021 pour la 2<sup>ème</sup> période. Les décomptes remis après ces dates ne pourront pas être pris en considération.

**AISMLE**  
**Grand Rue 26**  
**Case postale 13**  
**1510 Moudon**